

Désignation de bénéficiaires – Foire aux questions

Q. 1. De quelle façon dois-je désigner un bénéficiaire?

- **Utilisez le bon nom.** Les surnoms ne sont pas acceptables. Lorsque vous désignez une femme mariée comme bénéficiaire, assurez-vous d'indiquer le bon nom, p. ex. Mary J. Jones et non M^{me} John R. Jones.
- **Utilisez les noms précis.** Les termes « mes enfants » ou « mes petits-enfants » ne sont pas acceptés sur votre formulaire. Chaque enfant doit être nommé individuellement avec le bon nom.

Q. 2. Qu'arrive-t-il si je ne désigne aucun bénéficiaire?

- Si aucun bénéficiaire n'est désigné à votre décès, ou que la section de désignation est incomplète ou vide, les paiements seront versés à votre succession.

Q. 3. Il n'y a pas suffisamment d'espace pour inscrire tous les renseignements sur mes bénéficiaires. Que dois-je faire?

- Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, joignez un deuxième formulaire de désignation de bénéficiaire/changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base et remplissez toutes les sections. Au bas du premier formulaire, inscrivez à l'encre page 1 de 2 et au bas du deuxième formulaire, page 2 de 2. Agrafez ensemble ces formulaires et remettez-les en même temps. Il ne faut pas oublier d'indiquer le pourcentage pour chaque bénéficiaire.

Q. 4. Quelle est la différence entre un bénéficiaire révocable et un bénéficiaire irrévocable?

- **Désignation de bénéficiaire révocable** – Vous pouvez changer la désignation de votre bénéficiaire en tout temps, en remplissant un nouveau formulaire de désignation de bénéficiaire/changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie, à la condition que votre bénéficiaire actuel soit révocable
- **Désignation de bénéficiaire irrévocable** – Si vous souhaitez changer la désignation d'un bénéficiaire irrévocable, vous devez obtenir le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable. Le bénéficiaire irrévocable doit révoquer ses droits en signant la lettre de consentement par le bénéficiaire irrévocable. Votre nouvelle désignation de bénéficiaire entrera en vigueur lorsque le formulaire de désignation/changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base et la lettre de consentement par le bénéficiaire irrévocable (au besoin) sont reçus.
- **Désignation d'un mineur à titre de bénéficiaire** – Lorsque vous désignez un mineur à titre de bénéficiaire irrévocable, l'enfant ne peut donner un consentement valide avant d'atteindre l'âge de la majorité.
- **Désignation irrévocable au Québec** – Au Québec, le divorce annule immédiatement le conjoint bénéficiaire irrévocable. Dans ce cas, vous pouvez changer de bénéficiaire sans le consentement par écrit du conjoint bénéficiaire irrévocable précédent. Le jugement final de divorce doit être soumis avec un nouveau formulaire de désignation de bénéficiaire/changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie de base.

Q. 5. Dans quels cas devrais-je changer la désignation du bénéficiaire?

- Un nouveau formulaire de désignation/changement de bénéficiaire du régime d'assurance-vie doit être soumis chaque fois que survient un événement marquant, comme une naissance, un mariage, un divorce ou un décès, dans la vie d'un bénéficiaire désigné.

Q. 6. Est-ce que je devrais conserver une copie du formulaire?

- Oui. Faites une copie du formulaire soumis et vérifiez-le régulièrement afin de vous assurer que tous les renseignements du bénéficiaire sont exacts. Il est très important de mettre à jour ces renseignements dans le cas d'un événement marquant, comme une naissance, un mariage ou un décès.

Employé	
Questions ou demandes de formulaires :	AccèsRH Téléphone : 1-877-807-9090 Courriel : accesrh@postescanada.ca
Formulaires originales et complétés sont expédié à :	AccèsRH C0160, 2701 promenade Riverside Ottawa ON K1A 0B1

Retraité, volet de prestations déterminées	
Questions ou demandes de formulaires :	Centre du régime de retraite Téléphone : 1-877-480-9220
Formulaires originales et complétés sont expédié à :	Centre du régime de retraite CP 2073 MISSISSAUGA ON L5B 3C6